



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Le-decret-reconduisant-la-GIPA-est-paru>

Le décret reconduisant la GIPA est paru.

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 28 juin 2016

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le JO du 28 juin publie le décret 2016-845 et l'arrêté reconduisant la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) conformément à la demande de l'UNSA FP.

La GIPA compare le traitement perçu au 31/12/2015 à celui perçu 4 ans plus tôt. S'il est supérieur de 3.08% ou plus, rien n'est perçu. Dans le cas contraire une indemnité différentielle est mise en place. Vous pouvez la calculer à l'aide du calculateur ci-dessous.

La GIPA ne garantit que le pouvoir d'achat du traitement détenu en 2011. Tout avancement vient en déduction et l'agent paie l'inflation par sa carrière.

L'UNSA Fonction Publique a toujours dit que ce n'était qu'un pis-aller. La seule véritable manière de garantir le pouvoir d'achat consiste à relever régulièrement la valeur du point d'indice. C'est tout le sens des revendications qu'elle a portées dans le cadre de la négociation PPCR.